

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

WIPO/GRTKF/IC/4/2 Add.

ORIGINAL: anglais

DATE: 26 novembre 2002

F

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Quatrième session
Genève, 9 – 17 décembre 2002

ADDITIF CONCERNANT L'ACCREDITATION DE CERTAINES ORGANISATIONS

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du document WIPO/GRTKF/IC/4/2, intitulé "Accréditation de certaines organisations", dressé la liste d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales qui ont demandé, avant le 11 octobre 2002, le statut d'observateur auprès du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, conformément au règlement intérieur (voir le paragraphe 8 du document WIPO/GRTKF/IC/1/2).

2. L'annexe du présent document est consacrée à d'autres organisations, qui ont demandé le statut d'observateur après le 11 octobre 2002.

3. Le comité intergouvernemental est invité à approuver la représentation à ses sessions des organisations visées dans l'annexe du présent document avec les organisations énumérées dans l'annexe du document WIPO/GRTKF/IC/4/2, intitulé "Accréditation de certaines organisations".

[L'annexe suit]

ANNEXE

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AYANT DEMANDÉ
À ÊTRE REPRÉSENTÉES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES
AUX SESSIONS DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL

American Indian Law Alliance (AI LA)

Centre Togolais d'Assistance Juridique pour le Développement (CETAJUD)

Global Education and Environment Development Foundation (GEED -Foundation)

Organisation nationale de la santé autochtone (ONSA)

Native American Rights Fund (NARF)

American Indian Law Alliance (AILA)

Description et principaux objectifs :

L'American Indian Law Alliance (AILA) est une organisation non gouvernementale autochtone ayant un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Elle, comme l'Organisation des Nations Unies, son siège à New York. L'AILA collabore à la lutte des peuples autochtones pour les droits de l'homme. Elle apporte son soutien aux anciens et aux chefs traditionnels des communautés, qui sont responsables envers es dernières ainsi qu'envers la septième génération à venir.

L'AILA a pour objectif de servir les intérêts des peuples qu'elle représente et de s'employer à favoriser une prise de conscience et une action internationale en vue de l'amélioration de la condition des peuples autochtones. L'AILA est convaincue que le ressourcement des communautés qu'elle représente passe par le règne de la justice dans la communauté mondiale des nations. Aux niveaux nationale et internationale, l'AILA œuvre et intervient au nom des peuples autochtones du monde entier, avec la collaboration des intéressés, et publie en outre des manuels traitant de questions propres au peuple indien.

L'AILA assure le lien entre les communautés premières et la communauté internationale des nations, des organisations et des peuples autochtones. Elle traduit les besoins locaux en langage international et les politiques internationales en termes accessibles au niveau local. Elle permet d'exprimer les préoccupations des peuples qu'elle représente sur la scène internationale, où leurs questions pourront trouver réponse. Elle "fait le pont" entre les besoins des communautés qu'elle représente et les ressources disponibles.

Rapport avec les questions de propriété intellectuelle :

Les questions de propriété intellectuelle sont une préoccupation majeure des communautés, des nations et des peuples autochtones que l'AILA représente. Les droits de propriété intellectuelle de ces peuples sont compromis et méconnus dans le monde entier. La propriété intellectuelle des peuples autochtones leur est souvent soustraite sans qu'ils puissent préalablement donner librement et en connaissance de cause leur consentement, ou au mépris de leurs lois, traditions et coutumes. Les mécanismes de protection en vigueur sont insuffisants pour protéger les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones.

Pays dans lesquels l'organisation est particulièrement active :

États Unis d'Amérique; Suisse

Coordonnées :

611 Broadway, Suite 632
New York, NY 10012
U.S.A.
Tél. : 212 -477-9100
Tlcp. : 212 -477-0004
Mél. : aila@ailanyc.org

Représentant de l'organisation :

M. Stefan Disko

Centre Togolais d'Assistance Juridique pour le Développement (CETAJUD)

Description :

- Convaincus de ce que le développement de tout l'État passe par l'éclosion de la société civile;
- Convaincus de ce que l'enracinement de la démocratie est fonction du renforcement de l'éducation à la citoyenneté;
- Des militants des droits de l'homme notamment des magistrats, avocats;
- Professeurs d'université, sociologues et autres ont créé le 8 avril 2000 à Lomé le Centre Togolais d'Assistance Juridique pour le Développement (CETAJUD) dirigé par un bureau exécutif de neuf membres.

Objectifs :

Le CETAJUD a pour objectifs de :

- Faire promouvoir les 30 droits proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme;
- Faciliter et soutenir le développement de la société civile;
- Initier des programmes d'information, de formation et de vulgarisation du droit;
- Contribuer à l'émergence d'un système juridique fiable au Togo;
- Amener les associations et ONG et les syndicats à jouer pleinement leurs rôles dans la promotion de l'État de droit;
- Superviser les élections.

Activités :

- Concevoir et exécuter des projets de vulgarisation du droit;
- Organiser des conférences, colloques, séminaires et causeries de proximité en direction des couches sociales ciblées sur les droits et obligations résultant de la citoyenneté;
- Faire des publications;
- Participer à des séminaires sur le plan national et international.

Coordonnées :

BP 4196 Lomé
Togo
Tél. : 002282217391/002285893
Tlcp. : 002282223055
Mél. : cetajud@hotmail.com

Représentant de l'organisation :

Juge Adomayakpor Komlan, président du CETAJUD, conseiller à la Cour d'appel de Lomé.

Globale Education and Environment Development Foundation (Fondation GEED)

La Fondation GEED Cameroun a été créée par un groupe de spécialistes du développement et d'agriculteurs, à la suite d'une étude menée par un étudiant stagiaire dans certains villages de la province du Nord-Ouest. Cette étude a mis en relief la gravité de la désensibilisation aux aspects novateurs du développement ainsi qu'à la dégradation constante de l'environnement. Cela a immédiatement suscité l'idée de créer au niveau de la communauté une structure de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'alphabétisation fonctionnelle, qui permettrait d'organiser des consultations sur la santé génésique et des interventions sur le terrain auprès des agriculteurs, et de lutter ainsi contre l'analphabétisme, les problèmes de santé, la pauvreté et la dégradation de l'environnement. GEED Cameroun est une politique neutre et poursuit toutes ses activités sans distinction d'ethnie, de race, de religion ou de nationalité.

Buts :

- lutter contre la situation défavorisée de certaines populations camerounaises, et notamment des femmes, par l'enseignement et la formation;
- favoriser la mise en valeur des techniques indigènes au sein des communautés défavorisées du Cameroun;
- favoriser l'agriculture durable en encourageant la production alimentaire et l'élevage à grande échelle, la lutte contre l'érosion ainsi que l'aménagement et l'amélioration des pâturages;
- favoriser une bonne gouvernance parmi les dirigeants –hommes et femmes;
- encourager l'enseignement fonctionnel et l'éducation des enfants;
- contribuer au processus de paix dans le monde;
- veiller à la santé génésique par l'information et l'éducation;
- aider la communauté à mobiliser en vue de la mise en place de structures mobiles efficaces d'alimentation en eau; et
- informer les communautés au sujet des installations adéquates d'élimination des eaux usées et des déchets et des mesures de lutte contre la pollution, et leur donner une formation écologique.

Objectifs :

- la justice sociale passe par l'alphabétisation, une gestion non conflictuelle, la médiation, l'habilitation des femmes et la santé génésique;
- chercher à faciliter l'acquisition de connaissances pratiques, le renforcement des capacités et la création de micro-entreprises;
- faciliter la mise en place d'institutions dans d'autres organismes œuvrant dans le domaine considéré;
- assurer la conservation, le développement et la gestion de l'environnement;
- faire en sorte que les communautés soient mieux armées pour activer les projets existants d'aménagement hydraulique et mobiliser leurs propres ressources en faveur de nouveaux projets novateurs;
- mettre en place un mécanisme qui favorise l'apprentissage par l'expérience, l'évaluation et la recherche ainsi que le réexamen des méthodes appliquées.

Coordonnées:

Mile2NkwenBamenda

P.O.Box566,Bamenda
NorthWestProvince,Cameroon
Mél. : geed_foundation@mail.com
geed_sec@yahoo.com
Tél. :(237)7927518
Tlcp. :(237)3362245

Organisation nationale de la santé autochtone (ONSA)

L'Organisation nationale de la santé autochtone est un organisme conçu et contrôlé par les autochtones, qui influera sur la santé et le mieux-être des peuples autochtones et les fera progresser en exécutant ses stratégies fondées sur la connaissance. L'ONSA est unique car elle a été fondée sur le principe de l'unité et le respect de la diversité, auxquels elle est fermement attachée. Elle recueille, crée, interprète, diffuse et utilise les connaissances sur les démarches traditionnelles autochtones ou occidentales, contemporaines de guérison et de mieux-être, perçoit la communauté comme un élément primordial et les méthodes de recherche comme un moyen d'aider les collectivités autochtones à assurer la gestion de la santé, et reflète les valeurs et les principes qui renforcent les connaissances et les pratiques traditionnelles.

Objectifs :

- améliorer et promouvoir la santé par des activités fondées sur la connaissance;
- favoriser une bonne compréhension des enjeux touchant les peuples autochtones;
- faciliter et promouvoir la recherche et développer des partenariats de recherche;
- encourager la participation des peuples autochtones à la prestation des soins de santé;
- affirmer et protéger les pratiques traditionnelles autochtones en matière de guérison.

Rapport avec les questions de propriété intellectuelle :

Les cinq objectifs de l'organisation font intervenir des questions de propriété intellectuelle. À cet égard, les activités menées au niveau international qui auront une incidence sur les objectifs consistent à affirmer et promouvoir les pratiques traditionnelles en matière de guérison revêtent un intérêt particulier. L'ONSA s'intéresse aux possibilités de recenser et d'utiliser les régimes actuels de propriété intellectuelle ainsi que les solutions *sui generis* de protection et de promotion des pratiques de guérison et produits médicaux traditionnels. Les questions de propriété intellectuelle auront aussi une incidence sur les objectifs consistant à promouvoir des partenariats de recherche au sein de communautés autochtones.

Pays dans lesquels l'organisation est particulièrement active :

Canada

Coordonnées:

56 Sparks Street, Suite 400
Ottawa, Ontario, Canada
K1P5A9
Tél. : 613 237 9462
Tlcp. : 613 237 1810
Site Web : www.naho.ca

Représentant de l'organisation :

James Lamouche, analyste des politiques, savoirs indigènes/pratiques et produits médicaux traditionnels

Native American Rights Fund (NARF)

Le *Native American Rights Fund (NARF)* est une organisation à but non lucratif jouissant de l'exonération fiscale en vertu de l'article 501.c)3) du Code des impôts, qui assure la représentation juridique des tribus, organisations et personnes indiennes – qui bien souvent n'ont pas accès à la justice, et leur offre une assistance technique. Le NARF est accrédité auprès de l'ECOSOC et s'intéresse essentiellement à l'application des lois et traités en vigueur afin de s'assurer que les gouvernements remplissent les obligations qui leur incombent.

Le *Native American Rights Fund* a son siège à Boulder (Colorado) et des agences à Washington, D.C. et Anchorage (Alaska).

Le NARF est dirigé par un conseil d'administration composé de 13 volontaires, originaires de différents tribus du pays, spécialisés dans de nombreux aspects des questions indiennes. Il emploie une cinquantaine d'avocats qui traitent en permanence une cinquantaine d'affaires d'importance majeure, dont l'aboutissement prend généralement plusieurs années. Les affaires sont acceptées en fonction de leur envergure et de l'importance qu'elles peuvent revêtir potentiellement pour la création de précédents et la formulation d'importants principes du droit indien.

Dans un premier temps, le conseil d'administration a estimé que l'organisation devait axer ses activités sur cinq domaines prioritaires :

1. Préservation de l'organisation tribale

L'avenir des dernières tribus indiennes du pays dépend de l'existence de bases territoriales sûres et permanentes et de droits à l'autodétermination indispensables pour préserver les coutumes et modes de vie traditionnels.

2. Protection des ressources naturelles tribales

Les ressources naturelles des territoires indiens sont très variables. Le NARF s'efforce essentiellement de faire valoir les droits inhérents aux ressources tribales et de les défendre afin d'éviter qu'ils ne soient éteints ou exploités par des tiers. La protection des ressources repose essentiellement sur les droits fonciers, les droits relatifs à l'eau, les droits de chasse, de pêche et de rassemblement, la protection de l'environnement, les droits de coupe et l'exploitation prudente des ressources minérales.

3. Promotion des droits de l'homme

Le *Native American Rights Fund* s'attache à garantir aux populations autochtones le respect des droits de l'homme fondamentaux dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et de la liberté religieuse, essentiellement.

4. Responsabilisation des gouvernements

Le NARF consacre une grande partie de ses activités à assurer que le gouvernement fédéral et les gouvernements des États reconnaissent et appliquent comme ils le doivent les nombreux textes législatifs et réglementaires qui régissent la vie du peuple indien.

5. Développement du droit indien et information du public au sujet des droits, des lois et des problèmes indiens

Cette activité suppose non seulement l'élaboration d'une jurisprudence favorable dans les principaux domaines du droit indien mais aussi la compilation d'une documentation sur le droit indien et sa diffusion auprès de quiconque œuvre en faveur des droits des indiens.

En poursuivant ces objectifs, le NARF a été amené au cours des dernières années à œuvrer sur la scène internationale, en s'attachant essentiellement au projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. L'organisation a aussi commencé à étudier les questions de propriété intellectuelle.

Coordonnées :

1506 Broadway
Boulder, CO 80301
U.S.A.
Tél. : (303) 447 8760
Tlcp. : (303) 443 7776
Site Web : www.narf.org

[Fin de l'annexe et du document]